



Apprendre  
et grandir  
ensemble

Aubière  
Saint-Joseph

# TARIFS PRIMAIRE 2024 - 2025

Les frais de scolarité font l'objet d'une seule facture annuelle adressée en début d'année scolaire (fin septembre, téléchargeable sur École Directe) à chaque famille. Tout mois commencé est dû.

La contribution familiale est calculée à partir du Quotient Familial de la C.A.F. (ou M.S.A.)

(le parent qui règle les frais doit fournir le justificatif avant le 10 septembre 2024 et au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2024)

## CONTRIBUTION FAMILIALE ET FRAIS OBLIGATOIRES (par mois sur 10 mois)

| CATÉGORIE | QUOTIENT FAMILIAL  | CONTRIBUTION FAMILIALE | FRAIS ANNEXES | COTISATION DIOCÉSAINES | ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES * | TOTAL MENSUEL | TOTAL ANNUEL |
|-----------|--------------------|------------------------|---------------|------------------------|-----------------------------|---------------|--------------|
| A         | Jusqu'à 900 €      | 33,00 €                | 14,00 €       | 7,00 €                 | 5,00 €                      | 59,00 €       | 590,00 €     |
| B         | De 901 € à 1 400 € | 45,50 €                | 14,00 €       | 7,00 €                 | 5,00 €                      | 71,50 €       | 715,00 €     |
| C         | Au-delà de 1 400 € | 59,50 €                | 14,00 €       | 7,00 €                 | 5,00 €                      | 85,50 €       | 855,00 €     |

\* **Activités complémentaires** : sorties pédagogiques, activités sportives ou culturelles, sorties de fin d'année (hors voyages de fin d'année avec nuitée).

Une aide de l'A.P.E.L. peut compléter à cette cotisation sur simple demande.

## PRESTATIONS PARTICULIÈRES FACULTATIVES

| PRESTATIONS   | MATERNELLE | ELEMENTAIRE |
|---|------------|-------------|
| Restauration (le ticket)  | 6,05 €     | 6,60 €      |
| Restauration (forfait annuel 4 jours)   | 799,00 €   | 872,00 €    |
| Étude surveillée ou garderie : matin <b>OU</b> soir (par jour)                              | 2,60 € *   | 2,60 €      |
| Étude surveillée ou garderie : matin <b>ET</b> soir (par jour)                              | 3,20 € *   | 3,20 €      |
| Assurance scolaire par an (montant susceptible d'être modifié au 1 <sup>er</sup> septembre) | 7,60 €     | 7,60 €      |

\* Prestations donnant droit à un crédit d'impôts de 50 % pour les enfants de moins de 6 ans. Facture à demander au service comptabilité

## RÉDUCTIONS

### - CONTRIBUTION FAMILIALE :

Une réduction de 10 % est consentie pour le 2<sup>ème</sup> enfant inscrit (les frais restent à devoir à 100 %)

Une réduction de 50 % est consentie pour le 3<sup>ème</sup> enfant inscrit (les frais restent à devoir à 100 %)

### - RESTAURATION :

Une réduction de 10 % est consentie pour le 2<sup>ème</sup> enfant inscrit

Une réduction de 30 % est consentie pour le 3<sup>ème</sup> enfant inscrit

## COTISATION A.P.E.L. (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre)

**25 € pour l'année et par famille**

(Montant susceptible d'être modifié au 1<sup>er</sup> septembre)

Cette cotisation est due par famille (et non par élève). Elle n'est pas obligatoire.

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'A.P.E.L., merci d'envoyer un courrier de refus avant le 10 septembre 2024 à l'attention du service comptabilité. Passé ce délai, cette cotisation sera automatiquement facturée.

## MODALITÉS DE VERSEMENT

1 – Inscription : **arrhes** : **60 € (20 € frais de dossier + 40 € frais de scolarité)**

2 – 4 possibilités de paiement de la facture annuelle :

(espèces, paiement en ligne ou chèque à l'ordre de **OGEC SAINT-JOSEPH AUBIERE**)

- **Soit en un seul versement** : à réception de la facture
- **Soit en 3 versements** : à réception de la facture, le 1<sup>er</sup> décembre, le 1<sup>er</sup> mars
- **Soit en 9 versements** : le 6 de chaque mois, par prélèvement automatique, d'octobre à juin.
- **Soit en espèces** : obligatoirement au **service comptabilité** ou à l'**accueil** (un reçu vous sera remis).

Montant maximum légal : 1000 € par versement.

Décret n° 2015-741 du 24/06/2015 : tout montant reçu supérieur à 1000 € par versement, est à déclarer au TRACFIN